

S

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/9007
13 février 1969

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 12 FEVRIER 1969 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CAMBODGE

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre No 1099 du 4 février 1969 (S/8992), j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

- Le 19 janvier 1969, vers 15 heures, les éléments des forces américano-sud-vietnamiennes de Loc Ninh ont pénétré dans le territoire du Cambodge, arrêté et emmené de force au Sud-Viet-Nam huit habitants cambodgiens qui étaient en train de ramasser de la résine dans un bois situé en territoire khmer, dans la zone limitrophe du Sud-Viet-Nam.

Les huit Cambodgiens sont les nommés :

- | | |
|---------------|-------------|
| - Khuon-Hoeun | - Moeur-Rin |
| - Hoeuk-Prock | - Sin-Chus |
| - Ngak-Him | - Hok-Moeuk |
| - Mauv-Loeub | - Sin-Srock |

tous habitants du village de Trapeang-Srê, commune de Snuol (Kratie).

Le Gouvernement royal du Cambodge a protesté énergiquement contre la violation du territoire khmer et l'arrestation des huit Cambodgiens innocents commises par les éléments des forces américano-sud-vietnamiennes, et exigé que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République du Viet-Nam prennent des mesures adéquates pour la libération immédiate des victimes et empêcher le renouvellement de tels actes hostiles.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent du Cambodge,
(Signé) HUOT SAMBATH